



COMPTE RENDU SUCCINCT

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Katia MERLEN (arrivée à 20h47 à partir délibération V), Philippe AUTRIVE (arrivée à 20h47 à partir délibération V)

Etaient absents :

Yves MARRE
Stéphane LE PECULIER
Mélanie MATHIEU
André RIETZ
Camille CRONIER
Caroline PARATRE
Christine CASIMIR
Carole DEFFAIN
Katia MERLEN (jusqu'à 20h47 – délibération IV)
Philippe AUTRIVE (jusqu'à 20h47 – délibération IV)

Etaient absents excusés :

Hervé FRANEL
Alain DENIMAL donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

La séance débute à 20h33

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

Adoption du procès-verbal de la séance 11 février 2019

PV adopté à 16 voix « POUR »

Informations sur les décisions prises par madame le maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales

Décision 09/2019	31/01/2019	Concert JB MONDELE – Festival Carte Blanche	1500 € TTC
Décision 10/2019	05/02/2019	Concert DELINQUANTE Sté Face Cachée – Festival Carte Blanche -	3000 € TTC
Décision 11/2019	08/02/2019	Contrat avec APAVE dans le cadre de la vérification électrique et des installations thermiques fluide à l'école Louis Moreau	912 € TTC
Décision 12/2019	11/02/2019	Convention Semaine du cinéma d'animation	200 € TTC
Décision 13/2019	21/02/2019	Convention d'occupation de la grande salle du gymnase Victor Vilain – Stages sportifs vacances hiver 2019	à titre gracieux
Décision 14/2019	22/02/2019	Spectacle animation pour le repas des aînés – M. Jean Patrick TALMOND	325 € TTC
Décision 15/2019	26/02/2019	Spectacle animation pour le repas des aînés – Association Arabesque et Contretemps	750 € TTC
Décision 16/2019	26/02/2019	Printemps des contes –	300 € TTC

		Association AMC & les tontons tourneurs	mairie 300 € TTC CCVE
Décision 17/2019		ANNULEE	
Décision 18/2019	28/02/2019	Signature d'un avenant n°2 au marché public de travaux des ateliers municipaux	178 408.88 € HT
Décision 19/2019	11/03/2019	Convention d'utilisation de la grande salle du gymnase Victor Vilain – Association Slack'n Jump Family	A titre gracieux
Décision 20/2019	11/03/2019	Convention d'utilisation de la salle des fêtes – Association Scrabble et Autres Jeux de Société	A titre gracieux

1/ NOMINATION DE MME ISABELLE QUESNE DELEGUEE TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE A. CAMUS :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Isabelle QUESNE a été élue en date du 17 mai 2017, Adjointe au Maire, et qu'elle a reçu une délégation au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse.

Madame le Maire propose en toute logique, que Madame Isabelle QUESNE représente désormais les intérêts la commune lors des Conseils d'Administration du Collège Albert CAMUS de La Ferté Alais en lieu et place de Madame Katia MERLEN.

De nommer de ce fait, Madame Isabelle QUESNE déléguée titulaire au sein des Conseils d'Administration du Collège Albert CAMUS et de laisser en tant que représentant suppléant, Monsieur Lionnel LAFONTAINE.

VU l'arrêté n°34-2017 du 3 avril 2017 portant retrait de délégation de fonction et de signature consentie à Madame Katia MERLEN,

VU l'élection de Madame Isabelle QUESNE, le 17 mai 2017, Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal n°75/2017 donnant délégation de fonction et de signature pour les affaires ayant trait au scolaire, à la jeunesse et à l'enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **NOMME** Madame Isabelle QUESNE déléguée titulaire au sein des Conseils d'Administration du Collège Albert CAMUS, et de laisser en tant que représentant suppléant, Monsieur Lionnel LAFONTAINE.

2/ DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CARPORT SUR LE SITE DE LA FERME PEDAGOGIQUE :

Madame Françoise BOUSSAT, Adjointe au Maire déléguée au patrimoine et à la Ferme Pédagogique, précise qu'un permis de construire doit être déposé pour la construction d'un carport pour la réalisation d'un musée agricole situé sur le site de la Ferme Pédagogique, Lieu-dit «La Grange aux Moines».

A cette fin, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer et signer les demandes administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VU le projet de la Commune de réaliser un CARPORT pour accueillir un musée agricole,

VU l'obligation de déposer un permis de construire pour la réalisation du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour bien mener les travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer et signer toutes pièces relatives au dossier de permis de construire nécessaire pour mener à bien ce projet.

3/ FONDS DE CONCOURS MUSÉE AGRICOLE :

Madame Françoise BOUSSAT, Adjointe au Maire déléguée au patrimoine et à la Ferme Pédagogique, précise que pour la réalisation du carport nécessaire au futur musée agricole situé sur le site de la Ferme Pédagogique, Lieu-dit «La Grange aux Moines» il peut être demandé une subvention de fonds de concours auprès de la CCVE.

VU le projet de la Commune de réaliser un carport pour la mise en place d'un musée agricole,

VU le coût de la réalisation du musée agricole d'un montant de 60 000.00€ TTC,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter la CCVE, dans le cadre du fonds de concours, pour une aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE ET APPROUVE** la réalisation d'un carport pour le musée agricole
- **SOLLICITE** de la CCVE un fonds de concours nécessaire au financement de ces travaux,
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2019 de la commune le montant relatif à ces travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION DE DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS ROUTE DE GUIGNEVILLE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT la vitesse excessive de certains automobilistes route de Guigneville,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police, peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants,

Madame le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs route de Guigneville, la commune souhaite solliciter le Département pour cet investissement portant sur l'aménagement et l'équipement afin d'améliorer la sécurité des usagers sur cette route.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

5/ CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET PORTANT SUR LA CREATION DE VERGERS PEDAGOGIQUES :

Madame Françoise BOUSSAT, Adjointe au Maire en charge du patrimoine et de la Ferme Pédagogique, informe l'assemblée que la commune de La Ferté Alais souhaite candidater à l'appel à projets portant sur la création de vergers pédagogiques lancé par le SIARCE dans le cadre de sa politique environnementale.

L'objectif serait de planter, sur une parcelle de 1566 m² (A 0445), situé sur un cheminement déjà existant, le long des enclos des animaux, différentes variétés d'arbres fruitiers afin de diversifier les ateliers déjà proposés aux écoles, aux centres de loisirs, foyers et maisons d'accueil spécialisé des communes avoisinantes.

La Ferme, de par sa fréquentation et sa situation, est le lieu idéal pour la création d'un verger pédagogique.

Madame Françoise Boussat propose à l'assemblée de candidater à l'appel à projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de candidature auprès du SIARCE et engageant la commune à prendre en gestion le verger pédagogique après livraison de l'aménagement par le SIARCE.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF :

La commune de La Ferté Alais est éligible à la DETR pour l'exercice 2019.

Madame Alexa PELAGE, déléguée au sport, informe l'assemblée que la commune souhaite présenter, à ce titre, un dossier concernant la mise en œuvre d'un équipement sportif extérieur sur le site du gymnase Victor Vilain.

L'objectif est de créer un espace de street workout dit « gym de rue » qui est un sport extérieur. Il se pratique sur une structure constituée de différents pôles d'exercices destinés à la musculation et au renfort musculaire. Il est possible de le pratiquer soit en loisir soit en club.

Le complexe sportif Victor Vilain, de par sa fréquentation et sa situation, est le lieu idéal pour le développement de cette activité et le plus approprié pour dynamiser un « pôle sport ».

L'acquisition et l'installation d'une station de « Cross Fit » en extérieur, dans l'enceinte du complexe sportif représente une dépense pour la commune de 8.990,00 € HT.

L'opération sera réalisée après le retour du dossier de la Préfecture et programmée sur une semaine.

Madame Alexa PELAGE, propose à l'assemblée de solliciter l'attribution de la DETR 2019 pour l'acquisition et l'installation de cette station de « Cross Fit » sur le site du gymnase Victor Vilain.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- **ADOpte** le projet relatif à l'acquisition et l'installation décrite ci-dessus
- **PROPOSE** l'inscription de ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

7/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

VU l'avis de la Commission des Associations en date du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE - les membres de bureau des associations subventionnées n'ayant pas pris part au vote (A PELAGE, J. GALEAZZI, F. BOUSSAT & son pouvoir, M. MORVAN, M. LUCARAIN, K. MERLEN laquelle demande de préciser qu'elle est sortie de la salle du conseil pendant le vote)

- **DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de 23 240 € aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la présente,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2019 à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

8/ VOTE DES IMPOSITIONS 2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

VU la délibération n°2018-I-VII du 29 janvier 2018 portant modification statutaire de la Communauté du Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 portant extension des compétences,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2019,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, 16 VOIX POUR & 2 CONTRE

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme cités ci-dessous ;
- **PREND ACTE** que le montant du produit fiscal pour 2019 est arrêté comme suit :

2019			
	BASES	TAUX	TOTAL
TH	6 926 000	17,98%	1 245 295 €
TFB	5 115 000	16,50%	843 975 €
TF NB	23 200	51,96%	12 055 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU			2 101 325 €

9/ REALISATION D'UN EMPRUNT POUR DIVERS INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL 2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU le budget primitif 2019,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un prêt afin d'assurer le financement de divers investissements prévus au Budget Principal à savoir, entre autre :

- La construction des Ateliers Municipaux ainsi que l'équipement en mobilier de ce nouveau bâtiment,
- L'étude géotechnique et la Maîtrise d'Œuvre dans le cadre de la requalification du centre-ville,
- La mise aux normes de l'assainissement des bâtiments communaux
- La poursuite de la mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux
- L'entretien du patrimoine de la commune

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, à savoir :

- Montant de 1 100 000 € ; Durée 15 ans ; Taux fixe nominal 1,19 % ; Périodicité : trimestrielle
- Coût total du crédit = 102 725,20 € ; Montant des échéances = 20 045,42 € ; Frais de dossier = 0,07% soit 770 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, 16 VOIX POUR & 2 CONTRE

- **AUTORISE** Mme le Maire à contracter un prêt d'un montant de 1 100000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France selon les conditions indiquées ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

10/ COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNAL :

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Michelle LUCARAIN, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Mariannick MORVAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté et annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, 15 VOIX POUR & 2 CONTRE LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer, tel que précisé ci-dessous,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	719 192,33	0,00	131 660,63	0,00	850 852,96
Opérations de l'exercice	3 769 620,70	3 926 328,90	893 630,14	305 658,98	4 663 250,84	4 231 987,88
Totaux	3 769 620,70	4 645 521,23	893 630,14	437 319,61	4 663 250,84	5 082 840,84
Résultat de clôture		875 900,53	456 310,53			419 590,00
Restes à réaliser			239 416,86	198 739,00	239 416,86	198 739,00
Totaux cumulés	3 769 620,70	4 645 521,23	1 133 047,00	636 058,61	4 902 667,70	5 281 579,84
Resultats définitifs		875 900,53	496 988,39			378 912,14

12/ AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - COMMUNAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion 2018 de la Commune établi par Madame le Receveur Principal de la Ferté Alais, visé par l'Inspecteur du Trésor Public,

Vu le compte administratif 2018 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 875 900.53 €,

Vu le compte administratif 2018 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 456 310.53 €,

Vu l'état des restes à réaliser faisant apparaître un déficit de 40 677.86 €,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,16 VOIX POUR & 2 CONTRE

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- 1) Au besoin de financement et en réserves de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant 496 988.39 €,
- 2) en section de fonctionnement au compte 002 pour 378 912.14 €,

13/ BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNAL :

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 11 février 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2019,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE 16 VOIX POUR & 2 CONTRE

Le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 197 657,74 €	4 197 657,74 €
INVESTISSEMENT	2 156 949,16 €	2 156 949,16 €
TOTAL	6 354 606,90 €	6 354 606,90 €

DIT que le total du budget est donc égal à **6 354 606,90 €**

QUESTIONS DIVERSES :

Philippe ATRIVE demande si des subventions ont été sollicitées pour la vidéo protection
Mme le Maire lui indique que la commune a perçu une subvention de la CCVE pour les caméras aux entrées de ville et que la région a été sollicitée pour les autres caméras, le montant de cette subvention n'est pas encore connue et pas encore notifiée.

La séance est levée à 22h15

La Ferté Alais, le 29 mars 2019

Le Maire
Mariannick MORVAN



Le secrétaire
Ariel SHEPS

8